

## **ECHANTILLONS D'UNE VIOLATION QUOTIDIENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Malgré l'amendement de l'article 1 de la constitution marocaine dans le sens du respect des droits de l'homme, la violation de ces derniers demeure un phénomène quotidien, généralisé, et touchant toutes les catégories sociales.

Il serait fastidieux de relater tous les cas; en voici quelques échantillons significatifs, relevés au courant du seul mois de Janvier 1992.

### **DELIT D'OPINION**

Le tribunal de première instance de Casablanca a prononcé une sentence arbitraire à l'encontre de Ahmed BELAICHI, le 23 décembre 1992: Trois ans de prison ferme et 1000 DH d'amende. Son inculpation a été motivée par les opinions qu'il a exprimées le 11 novembre, lors d'une émission retransmise par la 2<sup>e</sup> chaîne, sur le thème de l'immigration clandestine.

A.BELAICHI est membre du bureau de la section d'AL HOCEIMA de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH).

### **DECES EN PRISON**

M. Driss BEJAJI -n° d'écrou 22121- est la cinquième personne à perdre la vie en deux

mois, suite aux conditions de détention qui caractérisent la prison centrale de Kénitra.

La cinquantaine passée, souffrant de troubles cardio-vasculaires et de problèmes gastriques, il ne cessait d'en appeler à la Direction de la prison afin qu'il puisse se soigner.

Insensible et indifférente à son état de santé, cette dernière finit par le transférer d'urgence à l'hôpital Idrissi, où il succomba le 18 décembre 1992.

### **EXPROPRIATION ABUSIVE**

Dans la région de KHOURIBGA, quelques six cent personnes ont manifesté le 7 décembre pour dénoncer l'expropriation dont ils ont fait l'objet de la part de l'office chérifien des Phosphates. Ce dernier s'est, en effet, accaparé illégalement des terres appartenant depuis plus de 300 ans à ces familles pour les mettre à la disposition de sociétés privées.

Cette manifestation a été violemment réprimée par les forces de la police, les forces auxiliaires et la gendarmerie. Suite à plusieurs arrestations, des citoyens se sont vus condamnés à des peines de prison allant de 4 à 8 mois de détention.

## **PROVOCATION ET INTIMIDATION**

Le local du Parti de l'Avant-Garde Démocratique Socialiste à Fès a fait l'objet de deux violations de la part d'une bande armée les 16 et

21 Décembre 1992. Abdelaali ANOUAR, Secrétaire fédéral du Parti, ainsi que son épouse ont été insultés, humiliés et agressés physiquement. Pourtant, ils n'avaient cessé d'interpeller les autorités au sujet des menaces qui pesaient sur eux depuis un certain temps.

Une plainte fut déposée au nom du secrétariat fédéral du PADS auprès du parquet du tribunal de 1ère instance de Fès.

## **REPRESSION DE TRAVAILLEURS**

Les salariés des huileries de Meknès, qui menaient depuis deux mois une grève, ont été surpris par l'opposition soudaine de la Direction et des autorités locales à leur reprise du travail.

Au moment où ils organisaient un sit-in devant l'entrée de l'usine pour protester contre ces agissements, ils ont été une seconde fois surpris par l'intervention violente d'une bande armée avant que les forces de l'ordre ne donnent à leur tour l'assaut. Résultat: des dizaines de blessés et plusieurs arrestations parmi les ouvriers et les responsables syndicaux.

De même, à Mohammedia, les salariés de MOLTEX tentaient de reprendre le travail le 28 décembre 1992 après avoir mené une grève de 72 heures afin de protester contre le licenciement abusif de 130 de leurs camarades.

Ce licenciement a été en réalité la réponse de la Direction aux revendications des travailleurs de l'entreprise. A l'instar de leurs

camarades de Meknès, ces salariés ont été accueillis à la porte de l'usine par les forces

de l'ordre qui leur faisaient barrage à tout accès à un poste de travail, usant des moyens les plus violents.

## **PROTESTATIONS DE MEDECINS...**

Lors d'une réunion extraordinaire tenue le 16 novembre 1992, les médecins internes du CHU AVICENNES (Rabat), dénoncent la précarité de leur situation:

- un salaire mensuel ridicule de 1100 DH (= 730 FF) malgré une charge de travail importante en termes d'encadrement, de permanence et d'heures de garde.
- une absence de couverture sociale face aux risques des maladies contagieuses et des accidents de travail.
- une indemnité de logement dérisoire d'environ 150 DH, et des heures supplémentaires qui restent impayées...

## **.. ET DE DIPLOMES CHOMEURS**

Les différentes sections de l'association nationale des diplômés demandeurs d'emplois multiplient les actions pour défendre leur droit au travail:

- A KHEMISSSET: réunion publique le 11 Novembre 1992, dans les locaux de la CDT, et grève de la faim de 24 heures le 26 Novembre 1992.
- Célébration l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans les locaux de l'UMT à KENITRA....

**CMCDH - Janvier 1993**

**37, avenue de la Résistance  
93100MONTREUIL**

